

Liturgie et Discipline

PAINS D'AUTEL.

Q.— Dans notre région, certains curés font venir des hosties pour un, deux ou trois mois à la fois. D'autres, pour se conformer à ce que disent Le Vavasseur, Velghe et d'autres auteurs, en font demander tous les quinze jours. Les premiers prétendent que c'est de l'exagération et donc un embarras inutile: il fait si froid dans notre région et si sec dans nos sacristies par suite du chauffage, etc. Qui a raison ?

R.— Les hosties consacrées doivent être renouvelées fréquemment (*Rituel Romain*), c'est-à-dire chaque semaine (*Cérémonial des Evêques*); mais il ne faudrait pas différer au delà de quinze jours (Benoît XIV). Telle a toujours été la pratique de l'Eglise (Velghe).

Cette règle n'a pas seulement pour motif d'éviter les dangers de corruption, mais aussi de pourvoir à l'honneur qui est dû à un si grand sacrement.

Mais la fin, que se propose l'Eglise en faisant renouveler fréquemment les saintes espèces, ne sera atteinte que si l'on observe scrupuleusement la prescription du *Rituel*: *hostiæ seu particulæ consecrandæ sint recentes*.

Quand les hosties peuvent-elles être appelées récentes ? Elles sont récentes, si elles ne remontent pas à plus de 20 jours, disent saint Charles Borromée (au IV^e Concile de Milan), Baruffaldi et Catalan, ou même à plus de quinze jours, disent Scavini, Falise, Van der Stappen, Bouvry, etc.

La prescription du *Rituel* et l'interprétation qu'en donnent les théologiens ne varient pas avec les conditions plus ou moins favorables à la conservation des pains d'autel.

On dit qu'à Rome, où la rénovation des Saintes Espèces est prescrite pour tous les 8 jours, il n'y avait autrefois, pour les 400 églises de la Ville que deux fournisseurs d'hosties tenus préalablement de promettre par serment en présence du Cardinal Vicaire de ne jamais vendre des hosties dont la confection monterait à plus de deux semaines.